



MAIRIE DE PUÉCHABON

Conseil Municipal du 23 Juin 2022
DELIBERATION

Délibération n° 2022-16

L'an deux mil vingt-deux et le 23 juin à 20h00, le conseil municipal de Puéchabon, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Xavier PEYRAUD, Maire.
Sur la convocation qui leur a été adressée le 17 juin 2022.

Etaient présents : Messieurs Xavier PEYRAUD, Patrick VAUTIER, et Mesdames Françoise BASSOUA, Christelle AVIAT, Sylvie BOMY, Cécile MAS, Hélène DELONCA, Evelyne PLANCQ, Stéphane SIMON

A donné procuration : Evelyne PLANCQ à Christelle AVIAT

Excusés : Alban BERGER

Absent : Yohan MARKARIAN

Secrétaire : BOMY Sylvie

OBJET :	POSE PANNEAUX CCVH
----------------	---------------------------

Monsieur le Maire rappelle le souhait de la CCVH d'implanter un panneau de mobilier urbain d'information, qui sera situé après le panneau EB10 marquant l'entrée d'agglomération de la commune, sur le domaine public, le long de la route départementale D32 à l'entrée est de la commune, selon le document joint présentant l'implantation du panneau.

Ledit panneau portera la mention « Bienvenue en Vallée de l'Hérault » avec l'apposition du logo de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault sur fond couleur lie de vin. Il sera fixé en remplacement de l'ancien panneau annonçant le feu tricolore sur le mat existant. La dimension du panneau n'excédera pas 1200cm de large par 40 cm de haut. L'entretien courant du panneau et du mat et le débroussaillage au pied du mat, pour éviter que le panneau soit masqué par la végétation, seront à la charge de la commune qui s'engage à avertir la communauté de communes en cas de dégradation.

Après discussion, la proposition est mise au vote.

Accusé de réception en préfecture 034-213402217-20220623-2022_16-DE Date de réception préfecture : 27/06/2022

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'autoriser la CCVH à implanter le panneau à l'entrée du village

Fait et délibéré à PUECHABON,
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an
que dessus
Le Maire,
Xavier PEYRAUD

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Certifié exécutoire compte tenu de la date :

- d'envoi dématérialisé en Préfecture le :
- d'affichage le :

Nomenclature : 4.2.3

